



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2025

Délibération 2025-010

Date de convocation : 21/01/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 28/01/2025



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN Marie SABBATINI, Françoise PEZZOLI, Anne-Marie PONS, Paul CHRISTIN, Jérôme DEMOTIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Caroline FAYOL pouvoir à Nicolas PAGET
Corinne MARTIN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Laurent ABADIE pouvoir à Xavier MOUREAU
Julien LENZI pouvoir à Anne-Marie PONS
Christiane PICARD pouvoir à Cyril FLOURET
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**FINANCES / FESTIVITÉS, ANIMATIONS ET JUMELAGE / TARIF EMBLEMES
RESTAURATIONS MOBILES**

La commune organise chaque année plusieurs événements festifs, sportifs et culturels qui demandent la présence de stands de petites restaurations mobiles (Food trucks, stands de ventes de produits alimentaires, restaurants à ciel ouvert).

Jusqu'à présent, ces emplacements étaient mis à disposition gracieusement avec eau, électricité, tables et chaises.

Afin de couvrir les frais énergétiques et le remplacement de mobiliers, il est proposé de mettre en place un tarif d'emplacements temporaires d'un montant de 100€ ainsi qu'un tarif de caution de 200€ (encaissée en cas de désistement sans motifs valables) dans le cadre de ces événements festifs, sportifs et culturels organisés sur la Commune.

Le recouvrement de ces droits de places et caution sera fait par la régie culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1.

Considérant l'intérêt financier pour Courthézon.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des droits de place des emplacements temporaires pour des stands de petites restaurations mobiles dans le cadre de festivités à 100€ et la caution à 200€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET